



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section utilité publique

Arrêté du 15 JAN. 2026

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande
de permis de construire déposée par la SAS Fransol 61 pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune
de Camblain-Châtelain

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains
ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch, préfet de l'Hérault,
en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 2025-10-244 du 22 décembre 2025 accordant délégation de signature à Caroline Piolé,
directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le dossier de demande de permis de construire référencé PC 062 197 24 00005, déposé le 16
décembre 2024 en mairie de Camblain-Châtelain au titre des articles R421-1 et suivants du code de
l'urbanisme, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, par la société
Fransol 61 ;

Vu la consultation administrative et les avis rendus par les services ;

Vu l'avis délibéré n° 2025-8752 du 27 mai 2025 rendu par la Mission régionale d'autorité
environnementale en sa qualité d'autorité environnementale et le mémoire en réponse du 3 juin 2025,
formulé par la société Fransol 61 ;

Vu la décision du 2 janvier 2026 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 12 février 2026 à 14 heures au vendredi 13 mars 2026 inclus à 17 heures, dans la commune de Camblain-Châtelain, à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire, soumis à évaluation environnementale, formulée par la Société Fransol 61 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette même commune.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Formalités de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins de la mairie de Camblain-Châtelain, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de la mairie. Elle justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ouvert à l'adresse : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Centrale photovoltaïque Fransol61 - Camblain-Châtelain ».

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Camblain-Châtelain.

Par décision du 2 janvier 2026, le président du tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Pierre Nicolle, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif de Lille a nommé un commissaire-enquêteur suppléant en la personne de M. Régis Ravaud.

Article 4 : Responsable du projet

Toutes informations relatives au projet pourront être sollicitées auprès de la Société : SAS FRANSOL 61 – 29 rue Vauthier – 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 5 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale rendu le 27 mai 2025 par la Mission régionale d'autorité environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairie de Camblain-Châtelain aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7073/>

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial /BICUPE/SUP– rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Registre d'enquête

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de Camblain-Châtelain pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Camblain-Châtelain, selon le calendrier précisé ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions :

- le jeudi 12 février 2026 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 19 février 2026 de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 26 février 2026 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 5 mars 2026 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 13 mars 2026 de 14 h à 17 h .

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête papier ouvert, à cet effet, en mairie de Camblain-Châtelain comme indiqué à l'article 6 ou sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7073/>.
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Camblain-Châtelain (place de Gaulle – 62470 Camblain-Châtelain) ;

– soit en les adressant au commissaire enquêteur, par courrier électronique, par le biais du site internet ouvert à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7073/> ou en utilisant l'adresse mail suivante : enquete-publique-7073@registre-dematerialise.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre papier déposé en mairie de Camblain-Châtelain.

Les observations et propositions reçues par le commissaire enquêteur sur le registre, par voie postale ou par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site ouvert à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7073/> et consultables par le public.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Camblain-Châtelain sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui le clôturera. Le registre dématérialisé sera automatiquement clôturé le 13 mars 2026 à 17 heures.

Dès réception du registre papier et des pièces annexées, et après consultation des observations et propositions figurant au registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Camblain-Châtelain, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Camblain-Châtelain ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ouvert à l'adresse : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Centrale photovoltaïque Fransol61 - Camblain-Châtelain ».

Toute personne intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande de permis de construire.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le maire de Camblain-Châtelain ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arras

Pour le préfet,
la directrice



Caroline PIOLÉ

Copie :

- au sous-préfet de Béthune ;
- au maire de Camblain-Châtelain ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer ;
- au commissaire-enquêteur